



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Beauvais, le 18/01/2022

### **Note de présentation**

**Arrêté préfectoral portant dérogation à des fins scientifiques pour la pêche du silure pendant la période de fermeture du brochet et des heures légales de pratique de la pêche avec des appâts d'origine animale**

#### **CONSULTATION DU PUBLIC**

**En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement**

#### **Situation générale**

Selon le Code de l'Environnement, la pêche de loisirs est soumise à des conditions de pratique afin de protéger les ressources piscicoles des milieux aquatiques.

Ce même code prévoit aussi certaines adaptations de cette réglementation nationale, au titre des caractéristiques locales avec, notamment, la possibilité de déroger, à des fins scientifiques, pour la pêche du silure, pendant la période de fermeture du brochet et des heures légales de pratique de la pêche avec des appâts d'origine animale. Ce sont ces adaptations qui sont soumises à consultation du public, selon la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement.

#### **Situation dans l'Oise**

La Fédération de l'Oise pour la Pêche est la Protection du Milieu Aquatique (ci-après désignée FOPMA) a décidé d'étudier les contenus stomacaux de l'espèce silure afin de déterminer son régime alimentaire et son impact éventuel sur les populations de poissons migratrices notamment l'aloise en partenariat avec l'association Silure Addict immatriculée au registre des associations N°W602005692.

La fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique a demandé le renouvellement en date du 17 novembre 2021 de l'arrêté préfectoral portant dérogation à des fins scientifiques pour la pêche du silure pendant la période de fermeture du brochet et des heures légales de pratique de la pêche avec des appâts d'origine animale pour l'année 2022.

#### **Objet de la consultation**

Elle se fait en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du

principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement et porte sur le projet d'arrêté portant dérogation à des fins scientifiques pour la pêche du silure pendant la période de fermeture du brochet et des heures légales de pratique de la pêche avec des appâts d'origine animale.

Au vu des conditions météorologiques et de la faible migration des aloses, l'échantillonnage réalisé sur 2021 n'est pas suffisant. Par conséquent, cette étude se prolongera sur l'année 2022 afin d'évaluer la prédation du silure durant la période de migration de l'alose (mai-juillet) et hors période de migration (janvier-avril et août-décembre).

La pêche du brochet est interdite du dernier dimanche de janvier au dernier samedi d'avril. Pendant cette période la pêche aux poissons morts ou artificiels, aux vifs et leurres susceptibles de capturer un brochet de façon non accidentelle est interdite.

La pêche de nuit avec des esches autres que végétales est interdite.

L'activité prédatrice de l'espèce silure est principalement crépusculaire et nocturne.

### **Modalités de la consultation**

Le projet d'arrêté portant dérogation à des fins scientifiques pour la pêche du silure pendant la période de fermeture du brochet et des heures légales de pratique de la pêche avec des appâts d'origine animale, pour l'année 2022, dans l'Oise est disponible à la Direction départementale des territoires de l'Oise.

Il est consultable sur le site internet départemental de l'État et suivant les modalités fixées par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

### **Délai de consultation**

Le public dispose d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté et de la note de présentation.

Les avis doivent être transmis **par courrier** à :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service Eau Environnement Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau  
40 rue Jean Racine – BP20317  
60021 BEAUVAIS CEDEX

ou **par voie électronique** sur le forum ouvert sur le site internet départemental de l'État : [www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

### **Suites de la consultation**

Après dépouillement et analyse, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet départemental de l'État.

**Date de mise en ligne** : 20/01/2022.

**La Responsable du Service Eau,  
Environnement et Forêt par  
intérim,**



**Coline GRABINSKI**